

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU MOYEN**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 75 45 02 U 21 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU MOYEN

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux manipulations et aux fonctionnalités avancées d'un logiciel de type tableur ;
- ◆ de traiter rapidement des données chiffrées ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*Face à une mise en situation simple,  
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,  
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ encoder et traiter des données ;
- ◆ présenter des résultats sous forme graphique ;
- ◆ sauvegarder le travail ;
- ◆ imprimer le résultat en tout ou en partie.

## 2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE » - code N° 754501U21D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			<b>80</b>

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser l'installation et la configuration du logiciel ;
- ◆ d'exploiter l'environnement :
  - ◆ organisation de la feuille de travail,
  - ◆ interaction entre différentes feuilles de travail,
  - ◆ manipulation des données,
  - ◆ utilisation de formules,
  - ◆ utilisation de fonctions ;
- ◆ d'exploiter les fonctionnalités :
  - ◆ graphiques,
  - ◆ de base de données, filtres,
  - ◆ de tableau croisé dynamique,
  - ◆ de validation de données,
  - ◆ de partage des données en réseau ;
- ◆ d'intégrer et de lier des données externes ;
- ◆ d'insérer des objets ;
- ◆ de créer et de protéger des modèles et des formulaires ;
- ◆ de favoriser l'automatisation notamment par l'utilisation des macro-instructions ;
- ◆ d'analyser un problème donné et de le transposer dans un tableur ;
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne et de consulter la documentation.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,*

*face à une mise en situation impliquant les fonctionnalités du tableur,  
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,*

- ◆ d'analyser le problème posé ;
- ◆ de proposer une solution cohérente ;
- ◆ de mettre en œuvre les feuilles de travail nécessaires en utilisant, le cas échéant :
  - ◆ des formulaires ;
  - ◆ des fonctions avancées,
  - ◆ des bases de données,
  - ◆ des tableaux croisés dynamiques ;
- ◆ d'automatiser certaines tâches ;
- ◆ de vérifier la plausibilité des résultats ;
- ◆ d'imprimer la solution et de la sauvegarder.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse des commandes appropriées,
- ◆ la qualité de la mise en forme,
- ◆ la rigueur et la cohérence dans le vocabulaire utilisé, l'argumentation et le raisonnement,
- ◆ le respect de l'orthographe,
- ◆ le respect du temps alloué.

## **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.